

POLITIQUE

de développement,
d'acquisition et de gestion
de la collection d'œuvres
d'art municipale

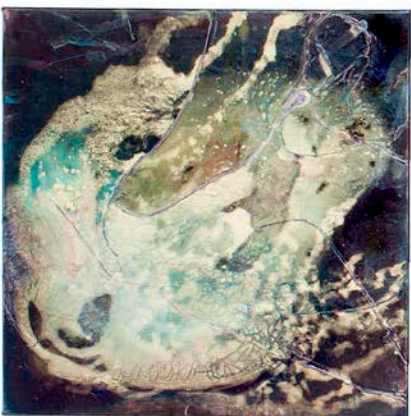
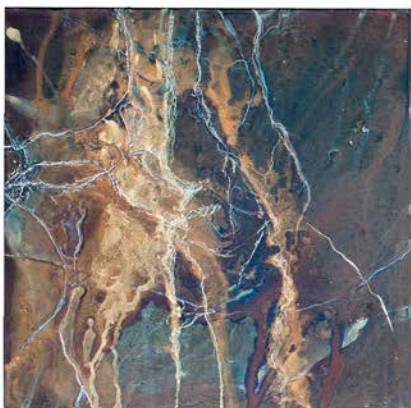


Table des matières

Introduction	4
Une collection d'œuvres d'art – trois volets.....	4
Les objectifs de l'application de la politique	5
Politique d'acquisition et de gestion – les artistes ciblés.....	6
Orientation des acquisitions et modalités.....	7
La sélection	8
Modalités de présentation et d'acceptation d'un don	10
Les critères de refus pour l'acquisition ou le don d'une œuvre	11
Officialisation des acquisitions.....	11
Distinction en lien avec le volet de la collection citoyenne.....	12
La conservation de la collection.....	13
L'aliénation d'une œuvre d'art.....	13
Budget.....	14
Conclusion	14



Introduction

La Ville de Longueuil possède une vaste collection d'œuvres d'art qui s'est enrichie avec le temps. La présente politique, en lien avec le développement de la collection d'œuvres d'art de la Ville, vise à orienter son évolution et surtout, à définir ses actions de conservation, d'acquisition et de mise en valeur, garantissant ainsi sa pérennité sur le plan de la croissance culturelle, tout en étant le reflet du paysage artistique de la Ville de Longueuil.

Une collection d'œuvres d'art en trois volets



Comme le mentionnait le rapport intitulé *Regard sur la collection d'œuvres d'art de la Ville de Longueuil, 2010*¹, la Ville possède une grande collection composée d'œuvres professionnelles et d'autres issues de la collectivité (réalisation amateur et semi-professionnelle). La principale force de la collection réside dans la diversité des œuvres et des artistes choisis et dans l'audace qu'a représenté l'intégration de certaines œuvres au fil des années. Sur le plan chronologique, nous retrouvons principalement une production des années 2000. Cette décennie représente à elle seule 32,20 % des œuvres de la collection actuelle. Les œuvres produites dans les années 1990 et 2000 totalisent 35,59 % de la collection actuelle. Au niveau du développement de la collection, il importe de poursuivre la spécificité de cette dernière, laquelle se divise en trois grands groupes, soit la collection d'œuvres d'art professionnelles, appelée la « collection professionnelle », la « collection internationale » et la « collection citoyenne ».

Afin de parvenir à une saine gestion de chacun des volets de sa collection, voici une définition de leur identité :

Collection professionnelle

La collection professionnelle est constituée d'œuvres d'artistes marquants de l'histoire de l'art québécois et canadien (Riopelle, Cosgrove, Jaque, Goodwin, Tousignant, etc.), d'œuvres significatives pour l'histoire de la ville (tel que le portrait de Charles-Jacques LeMoine datant de 1740) et d'œuvres exécutées par des artistes actifs et reconnus en arts contemporain et actuel, représentant les grandes tendances de notre époque retrouvées dans les galeries pertinentes et dans les foires canadiennes.

On constate une forte présence d'œuvres produites dans les années 2000 dans le volet de la collection professionnelle. Ces œuvres proviennent, pour la plupart, d'artistes en mi-carrière ou de la relève, nommons par exemple Michel Beaucage, Claire Lemay, Dominique Paul, Dominic Couturier, Dominique Brais et les artistes de l'atelier de gravure Zocalo, centre d'artistes en art imprimé. Les œuvres de ces artistes professionnels s'inscrivent dans les tendances modernes et contemporaines des arts visuels.



¹ Document interne du Bureau de la culture de Longueuil, 2010

Collection internationale

Ce volet est constitué de quelques pièces d'artistes internationaux remarquables tels que Leonor Fini et Arman. Il s'agit d'œuvres exécutées par des artistes professionnels reconnus, mais résidant à l'extérieur du Canada, et offerts en don. Ce volet contient également certaines œuvres provenant d'artistes professionnels canadiens dont la production ne s'insère pas dans la définition « professionnelle contemporaine » de la collection.

Collection citoyenne

La collection citoyenne est constituée d'œuvres offertes par les citoyens ou exécutées par ces derniers, lesquels sont généralement des artistes amateurs ou semi-professionnels.

Les objectifs de l'application de la politique

En lien avec les collections professionnelle et internationale, la *Politique de développement, d'acquisition et de gestion de la collection d'œuvres d'art municipale de Longueuil* permettra de développer des actions au niveau de l'acquisition, de la gestion et de la conservation d'œuvres d'art. Cette approche constitue un outil concret dont le but principal est de démontrer au milieu artistique professionnel la reconnaissance de son apport au développement culturel de la Ville de Longueuil. Les objectifs de cette politique sont les suivants :

- rassembler des œuvres d'art pertinentes par leur créativité et leur qualité expressive, exécutées par des artistes professionnels;
- reconnaître l'apport des artistes au développement culturel de la Ville de Longueuil en diffusant leurs œuvres dans les espaces publics;
- sensibiliser le public et accroître la présence de l'art dans les endroits publics.

En ce qui concerne la collection citoyenne, la présente politique vise surtout à définir l'encadrement pertinent pour l'acceptation d'un don ou l'achat d'une œuvre dite « non professionnelle ». Les objectifs à atteindre pour ce volet sont :

- remplir une fonction éducative auprès des citoyens en leur donnant accès à la pratique artistique;
- stimuler l'intérêt pour les arts visuels;
- refléter le dynamisme culturel de la Ville de Longueuil afin que cette dernière consolide davantage son rôle de chef de file;
- améliorer la qualité de vie des employés municipaux par l'embellissement des édifices publics.



Photo : Michel Bérard

André Fournelle, *Des mondes l'habitent et se croisent en lui*, 2009, plexi et charbon

Politique d'acquisition et de gestion –les artistes ciblés

Les acquisitions se font une fois par année, par achat ou par don. Elles sont effectuées selon le budget approuvé annuellement. Dans tous les cas, des critères de sélection doivent être rigoureusement respectés.

Cette approche s'adresse aux artistes professionnels, selon les « quatre critères définis dans la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs. (L.R.Q., c.s-32.01).

- « ... 4.1.3 *Se déclarer artiste professionnel en arts visuels;*
- 4.1.4 *Créer des œuvres pour son propre compte;*
- 4.1.5 *Voir ses œuvres exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur tel que défini à l'article 3 de la Loi (S-32.01);*
- 4.1.6 *Recevoir de ses pairs le témoignage qu'ils le tiennent pour un artiste professionnel en arts visuels par des moyens tels qu'un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un événement de diffusion dans un contexte professionnel ou tout autre moyen de même nature... »*

Orientation des acquisitions et modalités

Pour chaque période d'acquisition, le Bureau de la culture déterminera ses priorités. Il devra identifier le type d'œuvres à inclure dans sa collection afin de développer ou de consolider les créneaux choisis.

Le caractère esthétique principalement ciblé est celui de l'art contemporain (figuration, abstraction, semi-figuration) ou l'art actuel. Par contre, la collection municipale contient également des œuvres audacieuses produites entre 1960 et 1999 et l'acquisition, par don ou achat, d'œuvres d'art issues de cette période pourrait venir compléter ce volet de la collection.

Les artistes originaires de Longueuil, résidant ou travaillant en atelier sur le territoire de la ville de Longueuil pourront être privilégiés en fonction des objectifs d'acquisition.

Appel de dossiers

Les appels de dossiers sont publiés dans les journaux locaux et un mémo est placé sur le site Internet de la Ville de Longueuil. La soumission de dossiers se fait une fois par année.

Les artistes doivent soumettre :

- un curriculum vitae complet mentionnant les expositions de groupe ainsi que les expositions individuelles auxquelles ils ont participé;
- une bibliographie incluant des photocopies de deux articles considérés comme étant des publications majeures ou importantes pour l'artiste;
- une présentation sur CD ou sur clé USB d'un maximum de cinq œuvres, avec une explication de la démarche artistique pour chacune d'elles ainsi qu'une présentation de quelques œuvres remontant à cinq années antérieures afin de démontrer l'évolution esthétique de l'artiste.

Médiums

Les médiums ciblés sont la peinture (acrylique, huile, aquarelle, gouache, etc.), la sculpture, le verre d'art, la céramique d'art, la vidéographie, la photographie, le dessin, la gravure (comprenant les estampes numériques) et les techniques mixtes sur divers types de support. Les œuvres doivent être des créations originales et offrir une pérennité tout en nécessitant des normes minimales d'entretien et de conservation.



La sélection

La première étape de la sélection est d'identifier les artistes et les œuvres d'art admissibles. Une fois par an, le Bureau de la culture traitera les dossiers soumis.

Une répartition des dossiers sera faite ainsi :

- a) œuvres pertinentes pour la collection professionnelle, identifiées en fonction des objectifs d'acquisition;
- b) œuvres obtenues par don, lesquelles conviennent à la collection professionnelle;
- c) œuvres non admissibles.

Le comité de sélection

Les œuvres admissibles et retenues pour la bonification de la collection professionnelle sont soumises à une sélection, laquelle est réalisée par un comité composé de trois personnes œuvrant dans le domaine des arts visuels (historien de l'art, galeriste, directeur de centre d'exposition, commissaire, artiste, etc.)

Le comité de sélection est nommé par le conseil de ville. Toutefois, ce dernier délègue au Bureau de la culture le soin de former le comité, selon les objectifs d'acquisition identifiés.

Critères de sélection

Vis-à-vis l'œuvre :

- la qualité graphique; la maîtrise du dessin, du médium, du langage plastique et de la composition; l'esprit créatif, l'innovation et l' inédit; la pertinence au sein de la collection professionnelle de la Ville de Longueuil; le coût; les contraintes de conservation et celles de mise en exposition;
- son positionnement dans le milieu artistique : le potentiel comparatif, la valeur marchande, l'unicité, l'originalité dans la discipline utilisée, l'occasion d'acquisition et sa valeur historique potentielle.

Vis-à-vis l'artiste :

- Le travail de l'artiste doit être représentatif des courants esthétiques actuels tel que que présentées dans les galeries et les foires d'art contemporain considérées comme étant représentatives des principaux courants. La diversité des médiums et des langages artistiques favorisera une plus grande diversité d'artistes, et vice-versa.
- Le reflet de sa pratique artistique; la cohérence de sa démarche et de sa recherche; la pertinence de sa démarche; son curriculum vitae et le titre légal de sa propriété envers l'œuvre proposée.

Vis-à-vis la collection :

- Évaluer la pertinence des œuvres proposées à l'égard de la collection : est-ce que les œuvres proposées apportent des esthétiques actuelles ou stimulantes pour la collection ? Permettent-elles de développer la collection vers d'autres avenues intéressantes ?

Tout achat devra se conclure par le biais d'une convention d'acquisition (contrat de vente), laquelle est entérinée par les deux parties, soit le vendeur (artiste, représentant, galerie) et l'acheteur, ce dernier étant représenté par un membre du Bureau de la culture de la Ville de Longueuil, délégué par le conseil de ville.

Si aucun dossier soumis ne satisfait le comité, le processus sera repris l'année suivante.



Photo : Michel Bérard

Dominic Couturier, *Corazone Silencioso*, 2003, techniques mixtes

Modalités de présentation et d'acceptation d'un don

Examinée par le comité de sélection, l'offre transmise doit être accompagnée d'un dossier de présentation avec description complète de chacune des œuvres, à savoir : le titre, l'auteur, la date de production, le médium, la technique et les dimensions, le tout accompagné d'une photographie digitale de chacune des œuvres. L'offre transmise doit également stipuler les conditions du donateur.

Dans un deuxième temps, si les conditions du donateur sont acceptables et que les œuvres proposées présentent un intérêt pour la collection professionnelle, le donateur devra déposer une évaluation établie par un expert reconnu par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. Lorsque possible, le donateur remettra un curriculum vitae de l'artiste ainsi qu'une évaluation de l'état de condition de chacune des œuvres et les conditions nécessaires à leur bonne conservation.

Une évaluation marchande de chacune des œuvres acquises par don devra être établie par des évaluateurs reconnus membres de l'Association des marchands d'art du Canada, et ce, aux frais du donateur. L'œuvre sera accompagnée du ou des certificats d'évaluation datant de l'année en cours, d'un certificat d'authenticité et d'une preuve de propriété.



Photo : Daniel Roussel

Cozic, *Cri*, 2011, vinyle, bois, acrylique

Les critères de refus pour l'acquisition ou le don d'une œuvre

De façon générale, le comité se basera sur les raisons suivantes lorsqu'il ne recommandera pas l'acquisition d'une œuvre, en particulier :

- la duplication ou la provenance douteuse d'une œuvre;
- le mauvais état de conservation de l'œuvre;
- le prix est trop élevé;
- les conditions de conservation trop exigeantes;
- les coûts d'entretien ou de restauration trop élevés;
- les contraintes ou objections d'ordre éthique;
- les exigences de la personne vendant l'œuvre;
- le manque de pertinence de l'œuvre au sein de la collection professionnelle de la Ville de Longueuil;
- la mauvaise qualité artistique de l'œuvre;
- la faiblesse de la pratique artistique de l'artiste ou de sa démarche;
- le non-respect des objectifs d'acquisition.

Si aucun dossier soumis ne satisfait le comité, le processus sera repris l'année suivante.

Officialisation des acquisitions

Toute acquisition effectuée devra être entérinée par résolution du conseil de ville.

Tout don d'une œuvre d'art à la Ville de Longueuil doit faire l'objet d'un contrat de donation entre la Ville et le donateur, et ce, pour chacune des œuvres. Un reçu de charité sera remis par la Ville de Longueuil.

Le Bureau de la culture peut, par délégation du conseil de ville, accepter qu'une œuvre d'art lui soit remise pour conservation en attendant l'autorisation du conseil de ville et la clôture de la transaction.



Distinction en lien avec le volet de la collection citoyenne

Il est important de considérer que la collection citoyenne ne constituera pas une priorité pour le Bureau de la culture dont l'objectif premier est de veiller au développement de la collection professionnelle de la Ville de Longueuil. Cependant, puisque la Ville de Longueuil se voit offrir des œuvres de ses citoyens, il est important d'instaurer un cadre structurel en termes de dons et des soins à prodiguer à ces œuvres.

Cette collection pourra être diffusée dans divers édifices municipaux ². Une fois par année, le Bureau de la culture traitera les propositions lors de la période de sélection des œuvres.

Les artistes ciblés



Il n'y a pas d'artistes ciblés en particulier puisque ce sont des dons provenant des citoyens de Longueuil ou d'ailleurs.

Médiums

Les œuvres doivent être des créations originales et offrir une pérennité tout en demandant des normes minimales d'entretien et de conservation.

Critères de sélection

Comme ce qui a trait aux œuvres professionnelles et tel que stipulé ci-dessus, le Bureau de la culture traite les dossiers soumis une fois par année.

Il répartit les dossiers de la façon suivante :

- a) les œuvres pertinentes pour la collection;
- b) les œuvres non retenues.

Vis-à-vis l'œuvre :

- la qualité graphique, la maîtrise du dessin, du médium et du langage plastique ainsi que de la composition;
- l'importance ou la pertinence du cadre de l'activité dans laquelle l'œuvre a été produite.



² Ces œuvres seront intégrées dans la base de données LoGO® avec une consigne particulière d'identification de collection – *Collection citoyenne de la Ville de Longueuil*.

La conservation de la collection

Le Bureau de la culture est responsable de la gestion de la collection et doit s'assurer que les œuvres sont exposées et conservées dans des lieux sécuritaires et adéquats. En effet, la conservation des œuvres est prioritaire afin de maintenir la valeur de la collection.

Conditions d'installation³

- accrochage sécuritaire;
- éclairage adéquat;
- identification uniforme des œuvres;
- choix de localisation mettant l'œuvre en valeur;
- contrôle du déplacement des œuvres;
- respect de l'intégrité de l'œuvre;
- les mouvements des œuvres d'art dans les installations (suivi sur la base de données LoGo).

Conditions d'entretien

- soin des œuvres selon les normes muséologiques;
- entreposage adéquat pour l'entretien et la prévention du bris.

Lieux d'exposition

- Collections professionnelle et internationale : les espaces de travail de la direction générale ou des élus municipaux, diverses salles de réunion, les salles de conseil et les grands halls fréquentés par le public constituent des lieux pertinents.
- Collection citoyenne : les divers bureaux municipaux et salles de réunion ainsi que les vastes corridors.

L'aliénation d'une œuvre d'art

Il peut arriver qu'il soit nécessaire de se départir de certaines œuvres d'art pour diverses raisons telles que l'état de détérioration de l'œuvre, sa condition d'entretien, sa faiblesse artistique ou même la non-pertinence de l'œuvre au sein de la collection municipale. La proposition d'aliénation d'une œuvre d'art ciblée est examinée une fois par année. La recommandation d'aliéner une œuvre d'art dans le meilleur intérêt de la ville doit être faite par le Bureau de la culture.

Dans le cas où il y a une intention d'aliénation d'une œuvre d'art en raison de son état de détérioration avancée et avant de faire quelque recommandation que ce soit au conseil de ville, il relève de la responsabilité du mandataire de la gestion de la collection de faire examiner l'œuvre par un restaurateur professionnel, spécialisé dans le médium / support rattaché à la nature de l'œuvre, et d'obtenir un rapport d'expertise sur l'état de conservation ainsi qu'une évaluation des possibilités de la restauration de l'œuvre.

³ Les conditions d'installation des œuvres sont révisées annuellement.



L'aliénation d'une œuvre d'art se fait à titre onéreux ou par le transfert de charges de responsabilités et d'obligations à une fondation ou à un organisme à but non lucratif.

Dans le cas d'aliénation d'une ou plusieurs œuvres d'art, l'artiste en sera avisé au préalable par une lettre d'intention signée par le Bureau de la culture.

Budget

La Ville de Longueuil appuiera la gestion et l'entretien de l'ensemble de ses collections par une dotation annuelle. Ces fonds serviront à :

- procéder aux acquisitions;
- réencadrer les œuvres si nécessaire;
- restaurer les œuvres, selon les besoins identifiés comme étant urgents ou éventuels;
- revoir les systèmes d'éclairage des œuvres si nécessaire;
- refaire des socles ou des systèmes de support pour les œuvres sculpturales si nécessaire;
- frais de transport et de gestion pour tout élément indiqué ci-haut.

Les volets de la collection internationale et de la collection citoyenne ne prévoient pas de budget d'acquisition étant donné qu'il s'agit d'œuvres obtenues par donation.

Conclusion

La *Politique de développement, d'acquisition et de gestion de la collection d'œuvres d'art municipale de Longueuil* permettra d'optimiser la qualité de la collection au fil des ans. Par le fait même, certaines actions proposées ci-dessous stimuleront le rayonnement de la Ville de Longueuil à travers sa collection d'œuvres d'art, autant chez les gens d'affaires que chez le grand public. Ce rayonnement peut être déployé autant sur la Rive-Sud que dans diverses métropoles à travers la province de Québec, pouvant même s'étendre aux autres provinces canadiennes.

Ce rayonnement se manifestera par :

- des expositions de la collection professionnelle;
- la mise en valeur des œuvres par l'intermédiaire des publications internes (opuscules);
- la production de catalogues d'artistes;
- la production de catalogues thématiques;
- le prêt d'œuvres à des institutions muséologiques;
- l'organisation d'activités en lien avec la collection.

Bref, ces diverses activités agiront comme ambassadrices de la richesse culturelle de la Ville de Longueuil.

Document préparé pour le Bureau de la culture de la Ville de Longueuil
Disponible sur longueuil.ca

Par

Louise Beaudry, directrice

Propos d'Art, groupe conseil inc.

Coordination et rédaction complémentaire par

Dominique Malenfant-Gamache, conseillère en développement culturel

Bureau de la culture de la Ville de Longueuil

Dans le cadre de l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Longueuil
et le ministère de la Culture et des Communications

Page couverture : Eugénia Reznik, *Florigène au quotidien*, 2007, techniques mixtes

Photo : Michel Bérard

Adoptée par résolution du conseil exécutif de la Ville de Longueuil (CE-121113-1.7)
le 13 novembre 2012

**Entente
de développement culturel**

Culture
et Communications

Québec 

longueuil






Eugénia Reznik, détail de *Florigène au quotidien*,
2007, techniques mixtes